

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 3 juillet 2014

Le **3 juillet à 9h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie du Mont-Dore, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 25 juin 2014

Nombre de conseillers : En exercice : **34** . Présents : **18** . Votants : **27**.

Présents : André GAY, Président, Michel BABUT, Alphonse BELLONTE, Agnès BERTET, Sébastien BERTRANK, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Hugues DANJOUX, Patrick DEAT, Jean-François DUBOURG, Philippe DUBOURG, Johan JACLARD, Pascal MICHELIN, Carole NORE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

Excusés : Éric BRUT, Marie-Elisabeth CROZET, Stéphanie ESTRADE, Jean-Michel FALGOUX, Catherine GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Philippe GRAS, Etienne GUICHARD, Christel LA RIVIERE, Fabienne LEGROS, Pierre MOINS, Gilles RANC.

Absents : Sébastien GATIGNOL, Loïc GUEROULT, Michel POUGHON, Patricia VERGNOL.

Pouvoirs : Éric BRUT à Jean-François DUBOURG - Marie-Elisabeth CROZET, à Alphonse BELLONTE . Stéphanie ESTRADE à André GAY . Jean-Michel FALGOUX à Sébastien BERTRANK - Catherine GATIGNOL à Henri VALETTE - Sébastien GOUTTEBEL à Michel BABUT . Philippe GRAS à Patrick DEAT- Fabienne LEGROS à Agnès BERTET- Pierre MOINS à Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR :

- 1/Régie de recettes « Boutique » : nouveaux tarifs + convention de partenariat « La Bavajade »
- 2/Parutions Hébergements 2015 : Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans la brochure : modalités et tarifs . problématique des non classés
- 3/Documentation en libre-service hiver 2014/2015 : modalités et tarifs
- 4/Sancy TV : modalités et tarifs hiver 2014/2015
- 5/Remboursement créance CICE
- 6/Appel d'offres « refonte du site Internet » : point et planning de réalisation
- 7/Proposition de réaliser une étude sur une éventuelle retraite complémentaire
- 8/Questions et informations diverses

DELIBERATION N° 2014-03-07-001 - Régie de Recettes « activité commerciale » - Nouveaux tarifs

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « activité commerciale » :

Marchandises taxées 5,5 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Topoguide Chaîne des Puys	8,00 "	7,58 "
Marchandises taxées 20 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
HORIZONS Pack 3 catalogues (millésimes 2011 à 2013)	15,00 "	12,50 "
Tee-shirt enfant nouvelle version	7,00 "	5,83 "

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-03-07-002 È Convention de partenariat spécifique pour la Bavajade 2014

Dans le cadre de la manifestation « La Bavajade » programmée à Besse du 10 au 12 octobre 2014, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles, la billetterie concernant la pièce de Théâtre et le Cabaret. Les organisateurs ont prévu de reverser l'intégralité des recettes encaissées à une association caritative. Habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées.

Vu que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative, le Directeur propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5

Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide dans le cadre de la convention de partenariat conclue pour la « Bavajade 2014 » de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-03-07-003 È Parutions Hébergements 2015 È Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires : modalités et tarifs

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'hébergement du massif des offres de services payantes ainsi que des encarts publicitaires dans sa brochure « Hébergements 2015 ».

Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et la brochure Hébergements 2015 présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration doit également se prononcer sur la parution des hébergements non classés dans la brochure 2015 et sur le site Internet.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**,

- autorise la parution des hébergements non classés dans la catégorie « villages de vacances » uniquement.
- adopte les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de parution.

DELIBERATION N° 2014-03-07-004 È Diffusion de la documentation en libre-service hiver 2014/2015

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

HIVER 2014/2015 (du 10 novembre 2014 au 31 mars 2015)	PRIX HT 2014	PRIX TTC (TVA 20%) 2014
Prestataires privés installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	226.00 Ö	271.20 Ö
Collectivités publiques installées hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	80 Ö	96 Ö

MODALITES DE DIFFUSION

- Elle est réservée aux activités de sports, loisirs, visites et découvertes situés hors communauté de commune du massif du Sancy
- Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy

- Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées
 - La diffusion se effectuera pour la saison d'hiver 2014-15, soit du 10 novembre 2014 au 31 mars 2015 dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace
 - Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, visites et découvertes. Si le document fait référence à plusieurs prestations, chacune de ces prestations mentionnées devra s'acquitter d'une diffusion
 - Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29,7 x 10,5 cm
 - Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que cette prestation lui soit remboursée.
 - le nombre d'emplacements sur les présentoirs étant limités, seuls les premiers retours seront pris en compte dans la limite des places disponibles
 - Le règlement se effectuera à la souscription. La diffusion n'est assurée qu'après acquittement
 - En cas de cessation d'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué
- Le prestataire a la charge :
- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
 - de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles
 - Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **LUNANIMITE**, adopte les tarifs et modalités de diffusion proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-03-07-005 È Sancy TV È spots publicitaires hiver 2014/2015

Dans le cadre de Sancy TV, l'Office de Tourisme propose l'acquisition de spots publicitaires aux prestataires qui le souhaitent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités proposés ci-après pour la saison hiver 2014/2015 :

SANCY TIVI		Saison Hiver 2014/2015	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	632.50 €	759 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	712.50 €	855 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1191.67 €	1 430 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1351.67 €	1 622 €

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Prestataires installés sur le territoire du Sancy

- L'achat d'un spot n'est possible qu'après acquittement d'au moins une offre standard 2014 (parution sur sancy.com et dans le guide Sancy Bienvenue)
- Les spots sont souscrits pour la saison hiver 2014-15 dans sa totalité, soit du 10/11/14 au 31/03/15
- Les spots sont réservés aux prestataires de sports, loisirs, visites et découvertes, restaurateurs et loueurs de skis. Les hôtels-restaurants ne pourront présenter sur leur spot que la partie « restauration » de leur activité.
- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'offre standard en 2014
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation par les annonceurs
- Réduction de 20% sur le spot TV hiver 2014/2015 accordée pour :
 - >les prestataires ayant acheté un spot TV été 2014

- >les prestataires n'ayant pas souscrits à une parution été 2014 mais souscrivant simultanément à au moins une offre standard hiver 2014/2015 et à un spot TV Sancy
- Les prestataires régleront à la commande leur spot pour l'hiver 2014/2015
 - Pour l'achat d'un spot, la diffusion de documentation en libre-service est offerte (valable pour les prestations suivantes : sports, loisirs, visites et découvertes)
 - En cas de cessation d'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué

Prestataires installés hors du territoire du Sancy

- Les spots sont souscrits pour la saison hiver 2014/2015 dans sa totalité, soit du 10/11/14 au 31/03/15
- Les spots sont réservés aux prestataires de sports, loisirs, visites et découvertes situés hors communauté de commune du massif du Sancy ; Ils ne pourront faire référence qu'à une seule prestation
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation par les annonceurs
- Réduction de 20% sur le spot TV hiver 2014/2015 pour les prestataires ayant acheté un spot TV été 2014
- Les prestataires régleront à la commande leur spot pour l'hiver 2014/2015
- Pour l'achat d'un spot, diffusion de documentation en libre-service offerte
- En cas de cessation d'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, les formats et les modalités de souscription proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-03-07-006 - Remboursement créance CICE

Au titre du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE), nous allons bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 4 883 " portant sur la masse salariale de 2013. Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ordonnateur à réclamer le remboursement de cette créance auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise l'ordonnateur à réclamer le remboursement de cette créance auprès du Service des Impôts des Entreprises.

APPEL D'OFFRES « REFONTE DU SITE INTERNET » : point et planning de réalisation

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les candidatures et les offres reçues (10 au total).

Les 3 agences les mieux classées, au regard des critères stipulés dans le règlement de consultation, viendront présenter leur offre à un jury de sélection, qui sera composé des membres du bureau de l'OT et des membres de la commission d'appels d'offres et qui se réunira le 9 juillet. Le choix définitif sera effectué à l'issue de la réunion.

Nous avons programmé une mise en ligne du nouveau site pour avril 2015.

PROPOSITION DE REALISER UNE ETUDE SUR UNE EVENTUELLE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Différentes demandes ont été formulées par les Délégués du Personnel visant à augmenter directement ou indirectement les revenus des salariés :

Ticket restaurants, prise en charge des déplacements personnels, non plafonnement de l'ancienneté, retraites complémentaires.

Ce dernier point nécessite la réalisation d'une étude pour pouvoir proposer des simulations par catégorie de salarié.

Par ailleurs, le Directeur informe le Conseil d'Administration de la généralisation de la couverture complémentaire santé à partir du 01/01/2016. Cette généralisation a été prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14/01/2013 et par conséquent l'Office de Tourisme devra participer en partie au financement de la complémentaire santé de ses salariés. Un accord de branche est en cours de négociation.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide que le volet social sera examiné dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs programmée à l'automne. Il souhaite également connaître l'impact budgétaire de la couverture complémentaire santé avant de prendre d'autres décisions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Courrier M. Philippe DUBOURG

M. DUBOURG a constaté un problème sur le moteur de recherche concernant les hébergements meublés. Il s'agit d'un problème d'affichage des tarifs quand on effectue une recherche pour 3 semaines.

Le Directeur répond que vu la refonte du site Internet programmée, il préconise de ne pas entreprendre de développement spécifique sur le site actuel pour corriger cela, mais de prendre cette demande en considération dans la nouvelle version.

Promotion du thermalisme

M. DUBOURG Philippe souhaiterait savoir où en est la discussion avec la Communauté de Communes au sujet de la promotion du thermalisme.

Le Directeur répond que ce point fera partie de la négociation de la nouvelle convention d'objectifs prévue à l'automne.

Contenu des réunions du Conseil d'Administration

M. DANJOUX a constaté que les sujets traités lors des réunions du Conseil d'Administration étaient très administratifs. Il souhaiterait que les réunions s'organisent plutôt en deux parties : une première partie consacrée aux prises de décisions administratives et une deuxième partie consacrée à la Prospective.

Le Directeur prend note de cette demande et la mettra en application pour la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Compte-rendu affiché le 8 juillet 2014.

MODALITES DE PARUTION 2015
Hôtels - Résidences hôtelières É Campings É Chambres d'hôtes
Villages de vacances É Autres hébergements É Aires pour camping-cars

Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ Ne peuvent paraître sur la brochure 2015 et sancy.com que les hôtels de tourisme, campings et résidences hôtelière **classés** (normes 2012). Les villages vacances classés ou non classés pourront paraître sur la brochure 2015 et sancy.com. Les établissements répertoriés dans la catégorie « autres hébergements » doivent pouvoir justifier au moins d'un agrément et les propriétaires de chambres d'hôtes doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie pour paraître sur la brochure 2015 et sancy.com.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule) sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire.
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande

Parutions internet

- Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- La présentation est normalisée et l'ordre de parution est aléatoire
- Un emplacement est prévu pour cinq photos et une vidéo. Si le prestataire n'en fournit pas, l'emplacement restera vide. Il en sera de même pour le texte descriptif.
- Texte descriptif : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.
- Le lien internet doit renvoyer obligatoirement sur la prestation concernée. Il ne concerne pas les meublés : si le prestataire inscrit des meublés à l'Office de tourisme en 2015, il devra s'acquitter en plus d'un lien pour l'ensemble de ses meublés.
- Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/15 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2015. Pour toute inscription à compter du 15/03/15, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2015. Ce tarif concerne :
 - les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations. non référencé(es) en 2014 à l'OT Sancy.
 - les prestataires reprenant une activité référencée à l'OT Sancy en 2015
 Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2015.
- Les photos et textes ne pourront être modifiés en cours d'année (sauf cas particulier : modification de classement, changement de propriétaire, ajout ou suppression d'un élément de confort)
- La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2015 s'étend de mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015
- Planning des disponibilités : pour paraître sur le site Internet, le planning des disponibilités de la prestation doit obligatoirement être mis à jour par internet. Vous avez accès par un mot de passe directement à votre planning que vous mettez à jour tous les 15 jours maximum. En cas d'envoi, vous recevez une alerte mail. En cas d'envoi, votre hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour.

Parutions brochure « Hébergements »

- Ordre de parution dans la brochure

Les hébergements seront présentés par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, autres hébergements, agences de locations, meublés.

Pour chaque type d'hébergement, les encarts publicitaires paraîtront avant les lignes.

Tous les hébergements (sauf les chambres d'hôtes) seront rangés par ordre décroissant du classement et puis par ordre alphabétique croissant du nom de l'établissement.

Les chambres d'hôtes seront rangées selon l'ordre suivant :

1. Label Gites de France et Clévacances : ordre décroissant du nombre de clés et par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
2. Les autres labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
3. Les sans labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.

Aires pour camping-cars : les aires suivantes seront mentionnées gratuitement sur la brochure (présentation normalisée) et sur www.sancy.com :

- aires municipales
- aires situées dans un camping : seuls les campings ayant réservé une offre standard ou une formule 2015 auront leur aire mentionnée.

Pour optimiser la mise en page, cette présentation peut toutefois être modifiée.

- Format et présentation des encarts publicitaires : la présentation des encarts est normalisée
- ✓ **La ligne H 15 x L 130 mm** environ (Formule 15), comprendra les coordonnées de la prestation et du prestataire, les labels / marques, les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum et les tarifs. (Informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)
- ✓ **L'encart H 30 x L 130 mm** environ (Formule 30), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés),
- ✓ **L'encart H 60 x L 130 mm** environ (Formule 60), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés) + au choix :
 - **Soit du texte** (nombre de caractères limité)
 - **Soit 2 illustrations supplémentaires** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité). L'une de ces illustrations peut être un QR code.
- **L'encart H 180 x L 130 mm** environ (Formule 180), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **5 photos maximum** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

Un encart ou une ligne porte sur un seul hébergement.

La mention d'autres hébergements de même type est possible dans un encart H60 x L130mm (formule 60) ou H180 x L130mm (formule 180) mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté une formule 30-60 ou 180 pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.

MODALITES DE PARUTION 2015 È MEUBLES È AGENCES

Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ Ne peuvent paraître que les meublés classés ou en cours de classement sur justificatif d'une demande de classement normes de 2012 effectuée auprès d'un organisme de classement habilité ou labellisés Gites de France ou Clévacances. La perte de classement en cours d'année peut entraîner une non-publication sur www.sancy.com : aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Les meublés classés selon les normes de 2012 seront clairement identifiés avec le logo normalisé. Il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement.
- ✓ Les agences de location ne peuvent mettre en avant que leur activité « location ».
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule + option lien le cas échéant) sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire.
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande

Parutions internet

- Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- La présentation est normalisée et l'ordre de parution est aléatoire
- Un emplacement est prévu pour cinq photos et une vidéo. Si le prestataire n'en fournit pas, l'emplacement restera vide. Il en sera de même pour le texte descriptif.
- Texte descriptif :
 - la mention d'autres meublés classés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité
 - la mention du site internet est possible mais subordonnée à l'achat d'un lien
- Le lien Internet entre www.sancy.com et le site du prestataire est une prestation optionnelle à souscrire en sus des autres prestations. Il doit renvoyer vers la ou les prestations concernées (1 lien par prestataire, valable pour l'ensemble de ses meublés référencés en 2015).
- Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/15 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2015 . pour toute inscription à compter du 15/03/15 il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2015. Ce tarif concerne :
 - les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations . non référencé(es) en 2014 à l'OPT Sancy.
 - les prestataires reprenant un/des meublés référencés en 2015Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2015.
- Les photos et textes ne pourront être modifiés en cours d'année (sauf cas particulier : modification de classement, changement de propriétaire, ajout ou suppression d'un élément de confort)
- La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2015 s'étend de mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015
- Planning des disponibilités : pour paraître sur le site Internet, le planning des disponibilités de la prestation doit obligatoirement être mis à jour
 - soit par internet. Vous avez accès par un mot de passe directement à votre planning que vous mettez à jour tous les 15 jours maximum. En cas d'oubli, vous recevez une alerte mail.
 - soit par courrier : votre planning doit être transmis à votre bureau de tourisme pour le 1^{er} et 15 de chaque mois.En cas d'oubli, votre hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour.
- Sélection des meublés par tarif : associée à des dates de séjours, elle est possible uniquement si les tarifs « semaine » sont communiqués et le planning des disponibilités mis à jour.

Parutions brochure « Hébergements »

- Ordre de parution dans la brochure

Les hébergements seront présentés par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, autres hébergements, agences de locations, meublés.

Pour chaque type d'hébergement, les encarts publicitaires paraîtront avant les lignes.

Les meublés et gites seront rangés par :

1. type de location : chalet, maison, maison mitoyenne, appartement, studio
2. capacité (fixée par l'organisme de classement)
3. classement selon un ordre décroissant,
4. nom du gestionnaire/propriétaire : ordre alphabétique décroissant/croissant en alternance 1 édition sur 2. Il sera décroissant en 2015.

Pour optimiser la mise en page, cette présentation peut toutefois être modifiée.

- Format et présentation des encarts publicitaires : la présentation des encarts est normalisée
- ✓ **La ligne H 15 x L 130 mm** environ (Formule 15), comprendra les coordonnées de la prestation et du prestataire, les labels / marques, les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum et les tarifs. (Informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)
- ✓ **L'encart H 30 x L 130 mm** environ (Formule 30), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés),
- ✓ **L'encart H 60 x L 130 mm** environ (Formule 60), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés) + au choix :
 - **Soit du texte** (nombre de caractères limité)
 - **Soit 2 illustrations supplémentaires** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité). L'une de ces illustrations peut être un QR code.

- **L'encart H 180 x L 130 mm** environ (Formule 180), comprendra les informations stipulées dans la ligne **+ 5 photos maximum** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

Un encart ou une ligne porte sur un seul hébergement.

Pour les meublés, la mention d'autres meublés classés est possible dans un encart H 60 x L 130 mm (Formule 60) ou un encart H 180 x L 130 mm (Formule 180) mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité. De même, la mention du site internet est possible mais subordonnée à l'achat d'un lien.

Les associations de loueurs en meublés pourront paraître gratuitement sous forme d'encart (présentation normalisée) dans la brochure hébergements à condition que tous les meublés référencés sur le site internet de l'association soient classés, situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, et que les propriétaires référencés soient partenaires de l'Office de tourisme en 2015.

La centrale de réservation de l'OT Sancy pourra faire paraître sous forme d'encart les prestations hébergement qui lui sont confiées. Les coordonnées mentionnées seront celles du service réservation.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté une formule 30-60 ou 180 pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.

Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans la brochure Hébergements			Tarifs Hébergements 2015	
			Tarif HT	Tarif TTC TVA 20%
MEUBLES	Offre standard	jusqu'à 3 pers	57,50 €	69,00 €
		de 4 à 6 pers	61,25 €	73,50 €
		plus 6 pers	65,42 €	78,50 €
	Formule 15	jusqu'à 3 pers	82,50 €	99,00 €
		de 4 à 6 pers	87,92 €	105,50 €
		plus 6 pers	93,75 €	112,50 €
	Formule 30	jusqu'à 3 pers	137,50 €	165,00 €
		de 4 à 6 pers	146,25 €	175,50 €
		plus 6 pers	156,25 €	187,50 €
	Formule 60	jusqu'à 3 pers	205,00 €	246,00 €
		de 4 à 6 pers	217,92 €	261,50 €
		plus 6 pers	232,92 €	279,50 €
	Formule 180	jusqu'à 3 pers	756,67 €	908,00 €
de 4 à 6 pers		760,42 €	912,50 €	
plus 6 pers		764,58 €	917,50 €	
Lien internet	1/proprio	50,00 €	60,00 €	
HOTELS ET RESIDENCES HOTELIERES	Offre standard	Jusqu'à 20 chambres	140,83 €	169,00 €
		de 21 à 35 chambres	156,67 €	188,00 €
		plus de 35 chambres	180,83 €	217,00 €
	Formule 15	Jusqu'à 20 chambres	174,17 €	209,00 €
		de 21 à 35 chambres	193,33 €	232,00 €
		plus de 35 chambres	220,83 €	265,00 €
	Formule 30	Jusqu'à 20 chambres	295,00 €	354,00 €
		de 21 à 35 chambres	327,50 €	393,00 €
		plus de 35 chambres	373,33 €	448,00 €
	Formule 60	Jusqu'à 20 chambres	440,83 €	529,00 €
		de 21 à 35 chambres	489,17 €	587,00 €
		plus de 35 chambres	558,33 €	670,00 €
	Formule 180	Jusqu'à 20 chambres	879,17 €	1 055,00 €
		de 21 à 35 chambres	975,83 €	1 171,00 €
		plus de 35 chambres	1 112,50 €	1 335,00 €

Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans la brochure Hébergements			Tarifs Hébergements 2015	
			Tarif HT	Tarif TTC TVA 20%
CAMPINGS	Offre standard	Jusqu'à 80 emplacements	140,83 Ö	169,00 Ö
		de 81 à 200 emplacements	156,67 Ö	188,00 Ö
		plus de 200 emplacements	180,83 Ö	217,00 Ö
	Formule 15	Jusqu'à 80 emplacements	174,17 Ö	209,00 Ö
		de 81 à 200 emplacements	193,33 Ö	232,00 Ö
		plus de 200 emplacements	220,83 Ö	265,00 Ö
	Formule 30	Jusqu'à 80 emplacements	295,00 Ö	354,00 Ö
		de 81 à 200 emplacements	327,50 Ö	393,00 Ö
		plus de 200 emplacements	373,33 Ö	448,00 Ö
	Formule 60	Jusqu'à 80 emplacements	440,83 Ö	529,00 Ö
		de 81 à 200 emplacements	489,17 Ö	587,00 Ö
		plus de 200 emplacements	558,33 Ö	670,00 Ö
Formule 180	Jusqu'à 80 emplacements	879,17 Ö	1 055,00 Ö	
	de 81 à 200 emplacements	975,83 Ö	1 171,00 Ö	
	plus de 200 emplacements	1 112,50 Ö	1 335,00 Ö	
VILLAGES VACANCES	Offre standard	Jusqu'à 200 lits	185,83 Ö	223,00 Ö
		plus de 200 lits	214,17 Ö	257,00 Ö
	Formule 15	Jusqu'à 200 lits	232,50 Ö	279,00 Ö
		plus de 200 lits	265,00 Ö	318,00 Ö
	Formule 30	Jusqu'à 200 lits	393,33 Ö	472,00 Ö
		plus de 200 lits	447,50 Ö	537,00 Ö
	Formule 60	Jusqu'à 200 lits	588,33 Ö	706,00 Ö
		plus de 200 lits	669,17 Ö	803,00 Ö
Formule 180	Jusqu'à 200 lits	1 172,50 Ö	1 407,00 Ö	
	plus de 200 lits	1 333,33 Ö	1 600,00 Ö	
AUTRES HEBERGEMENTS	Offre standard	Jusqu'à 40 lits	140,83 Ö	169,00 Ö
		de 41 à 80 lits	156,67 Ö	188,00 Ö
		plus de 80 lits	180,83 Ö	217,00 Ö
	Formule 15	Jusqu'à 40 lits	174,17 Ö	209,00 Ö
		de 41 à 80 lits	193,33 Ö	232,00 Ö
		plus de 80 lits	220,83 Ö	265,00 Ö
	Formule 30	Jusqu'à 40 lits	295,00 Ö	354,00 Ö
		de 41 à 80 lits	327,50 Ö	393,00 Ö
		plus de 80 lits	373,33 Ö	448,00 Ö
	Formule 60	Jusqu'à 40 lits	440,83 Ö	529,00 Ö
		de 41 à 80 lits	489,17 Ö	587,00 Ö
		plus de 80 lits	558,33 Ö	670,00 Ö
	Formule 180	Jusqu'à 40 lits	879,17 Ö	1 055,00 Ö
		de 41 à 80 lits	975,83 Ö	1 171,00 Ö
		plus de 80 lits	1 112,50 Ö	1 335,00 Ö
CHAMBRES D'HOTES	Offre standard		140,83 Ö	169,00 Ö
	Formule 15		169,17 Ö	203,00 Ö
	Formule 30		270,83 Ö	325,00 Ö
	Formule 60		404,17 Ö	485,00 Ö
	Formule 180		805,83 Ö	967,00 Ö
AGENCES DE LOCATION	Offre standard		233,33 Ö	280,00 Ö
	Formule 15		288,33 Ö	346,00 Ö
	Formule 30		487,50 Ö	585,00 Ö
	Formule 60		729,16 Ö	875,00 Ö
	Formule 180		1 454,16 Ö	1 745,00 Ö

